

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2026/ 42

Occupation du domaine public,
Interdiction de stationnement,
Rue barrée,

Du lundi 26 Janvier 2026,
Au vendredi 27 Février 2026,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux par
l'entreprise **COLAS**, il est nécessaire d'occuper les
emprises, d'interdire le stationnement et la
circulation, au droit de la Rue de la Montagne Saint-
Aignan.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit du chantier Rue de la Montagne Saint-Aignan, du lundi 26 Janvier 2026 au vendredi 27 Février 2026.

Article 2 : L'entreprise **COLAS** est autorisée à intervenir sur le domaine public, au droit du chantier Rue de la Montagne Saint-Aignan, du lundi 26 Janvier 2026 au vendredi 27 Février 2026.

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, au droit de la Rue de la Montagne Saint-Aignan, entre la Rue de Beauvais et la Rue du Heaume, du lundi 26 Janvier 2026 au vendredi 27 Février 2026.

Article 4 : L'entreprise se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 6 : L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 7 : Les panneaux de stationnement interdit (7 jours avant le début du chantier) seront mis en place par l'entreprise.

Article 8 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 23 JAN. 2026



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation

Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire